

Québec, le 19 janvier 2024

Madame Pascale Déry
Ministre de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart, 16^e étage
1035, rue De La Chevrotière, Québec
(Québec) G1R 5A5

**Objet : Avis portant sur la nouvelle tarification pour les étudiantes
et étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ)
et les étudiantes et étudiants internationaux au 1^{er} cycle
et au 2^e cycle de type professionnel**

Madame la Ministre,

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) a récemment reçu et examiné votre demande d'avis du 14 décembre 2023 relative à une nouvelle tarification pour les étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) et les étudiantes et étudiants internationaux au 1^{er} cycle et au 2^e cycle de type professionnel.

Par le biais de cette lettre, le Comité exprime certaines préoccupations par rapport à la décision du gouvernement d'augmenter les droits de scolarité des étudiantes et étudiants CNRQ et de réviser la tarification en lien avec les étudiantes et étudiants internationaux.

Étudiantes et étudiants CNRQ

Avec les modifications proposées dans la demande d'avis, les droits de scolarité des étudiantes et étudiants CNRQ passeront de 8 992 \$ à un minimum de 12 000 \$ et seront indexés dès l'automne 2024, soit une hausse de 33 %. Le Comité s'interroge sur l'établissement de ce montant. Il aurait souhaité avoir plus de détails concernant les raisons sur lesquelles repose le nouveau tarif.

Dans des avis passés, le Comité encourageait le ministère de l'Enseignement supérieur à renouer avec la méthode qu'il utilisait avant 2020 pour fixer les droits de scolarité des étudiantes et étudiants CNRQ. Cette méthode apparaissait plus adéquate puisque, dans l'ensemble, elle permettait de déterminer des droits totaux se rapprochant de ceux observés en moyenne dans les autres provinces canadiennes. Au cours des dernières années, le Comité a malheureusement observé un écart grandissant. La nouvelle politique de tarification va augmenter encore davantage les écarts entre les provinces du Canada et le Québec.

En effet, on peut remarquer qu'en raison de cette tarification, les droits de scolarité évolueront plus rapidement au Québec par rapport à la moyenne totale canadienne (tableau 1).

Tableau 1 : Évolution des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec, de 2012-2013 à 2023-2024 (en dollars courants)

Année universitaire	Taux d'indexation des droits de base (%)	Montant des droits de base par crédit (\$)	Taux d'indexation du montant forfaitaire (%)	Montant forfaitaire par crédit (\$)	Montant des droits totaux pour 30 crédits (\$)	Moyenne des droits de scolarité au 1 ^{er} cycle au Canada (sans le Québec) (\$)
2012-2013	—	72,26	8,68	123,01	5 858	6 246
2013-2014	2,60	74,14	8,68	133,69	6 235	6 453
2014-2015	2,20	75,77	8,68	145,29	6 632	6 733
2015-2016	0,90	76,45	3,43	157,90	7 031	6 954
2016-2017	1,50	77,60	2,80	163,32	7 228	7 159
2017-2018	2,70	79,70	2,29	167,06	7 403	7 420
2018-2019	2,70	81,85	3,28	172,54	7 632	7 641
2019-2020	3,60	84,80	4,25	179,87	7 940	7 182
2020-2021	3,10	87,43	3,10	185,45	8 186	7 296
2021-2022	3,90	90,84	3,90	192,68	8 506	7 341
2022-2023	2,64	93,23	2,64	197,77	8 730	7 572
2023-2024	3,00	96,03	3,00	203,70	8 992¹	7 797²
2024-2025	-	96,03	33,00	303,97	12 000³	n.d. ⁴

Source : CCAFE, Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2023-2024 : avis à la ministre de l'Enseignement supérieur, Québec, CCAFE, 2023, 32 p.

¹ Lettre de demande de la ministre.

² Statistique Canada, Frais de scolarité et de subsistance (FSS), 2023.

³ Lettre de demande de la ministre.

⁴ Donnée non disponible pour la période visée.

Par rapport aux années précédentes où le taux d'indexation était compris entre 1 et 3 %, avec la nouvelle tarification proposée, ce taux sera de plus de 33 %. Cette hausse va non seulement nuire à l'accessibilité financière aux études, mais aussi risquer de remettre en question le principe du projet de loi visant à limiter à 3 % l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux, notamment les droits de scolarité, jusqu'en 2026-2027.

Lorsqu'on examine l'évolution des montants forfaitaires pour les étudiantes et étudiants hors province inscrits dans d'autres universités canadiennes, notamment en Ontario, on constate aussi que les coûts y sont moins élevés qu'au Québec (tableau 2).

**Tableau 2 : Évolution des montants forfaitaires exigés de la population étudiante
CNRQ en Ontario et au Québec, de 2015-2016 à 2023-2024**

Année	Droits observés en Ontario	Droits exigés aux CNRQ	Écart avec les droits observés en Ontario
2015-2016	2 770	2 860	90
2016-2017	2 859	2 954	95
2017-2018	2 951	3 016	65
2018-2019	3 046	3 080	34
2019-2020	2 726	3 144	418
2020-2021	2 726	3 242	516
2021-2022	2 726	3 368	642
2022-2023	2 726	3 456	730
2023-2024	2 726	3 560	834

Source : CCAFE, Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2023-2024 : avis à la ministre de l'Enseignement supérieur, 2023.

Étudiantes et étudiants internationaux

Les étudiantes et étudiants qui viennent d'autres pays doivent acquitter les droits de scolarité de base ainsi que des droits supplémentaires, conformément à la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec. En revanche, les Belges francophones, les Françaises et Français ainsi que les personnes bénéficiant d'ententes bilatérales sur la mobilité étudiante sont exemptés des droits supplémentaires. Aux droits de scolarité s'ajoutent d'autres frais exigibles.

Alors que, précédemment, les universités décidaient du tarif exigé et conservaient en totalité les sommes reçues, elles devront maintenant, selon la proposition de la ministre, facturer au minimum 20 618 \$, un montant qui sera indexé. De ce montant, les universités devront transmettre 17 737 \$ au Ministère et recevront une subvention en contrepartie (lettre de la ministre).

Tout en constatant que les droits de scolarité actuellement exigés par les universités québécoises sont majoritairement égaux ou supérieurs au minimum imposé par le gouvernement, le Comité s'inquiète du fait qu'un éventuel manque à gagner entre le montant transmis au Ministère et la subvention reçue pourrait avoir un effet à la hausse sur les droits de scolarité forfaitaires facultatifs qui seront facturés aux étudiantes et étudiants étrangers par les établissements universitaires pour compenser ce manque. Cette inquiétude concerne particulièrement les universités anglophones considérant le souhait du gouvernement de redistribuer des sommes dans les universités francophones.

Implications de la nouvelle tarification

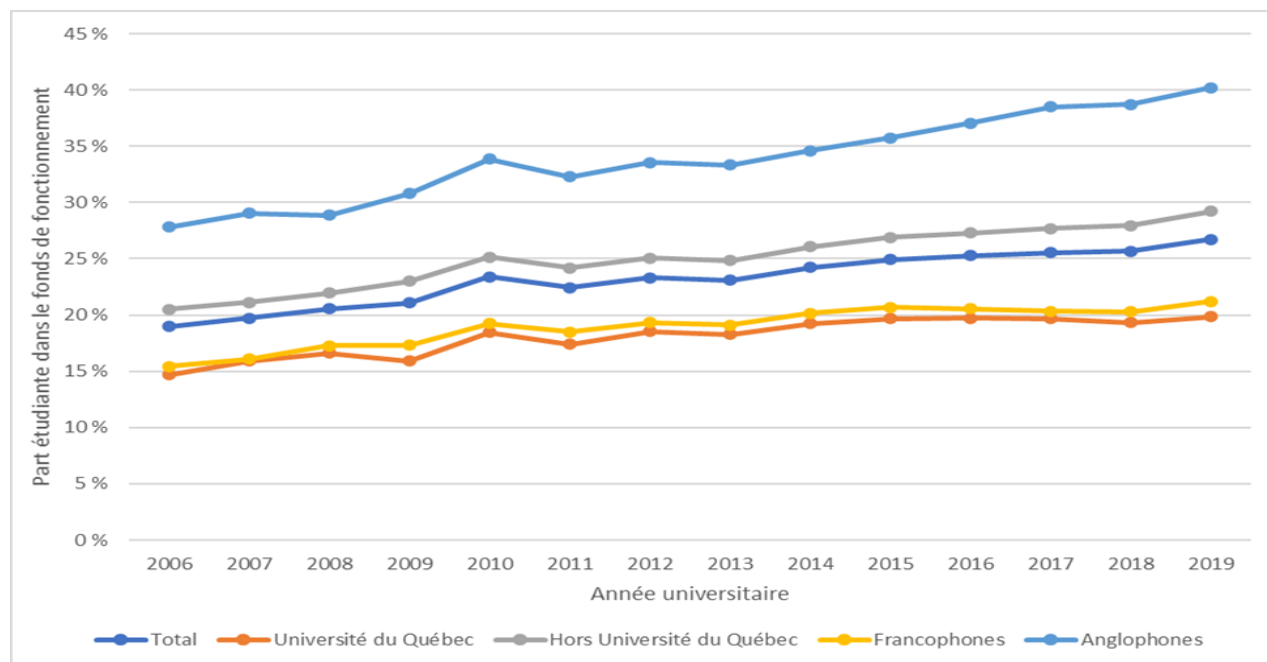
L'augmentation des droits de scolarité risque de rendre l'enseignement postsecondaire au Québec moins accessible pour les étudiantes et étudiants CNRQ. Une autre conséquence prévisible de cette augmentation est la hausse de l'endettement des personnes aux études. D'une part, la nouvelle tarification va créer une barrière financière significative pour de nombreux étudiants et étudiantes qui aspirent à poursuivre leurs études au Québec. D'autre part, elle risque de priver ces individus d'une éducation de qualité simplement en raison de leur statut de résidence, ce qui va à l'encontre du principe fondamental de l'égalité des chances. Cette mesure pourrait compromettre l'accessibilité financière à l'enseignement supérieur et porter atteinte aux principes d'inclusion et d'équité que le Comité promeut. En somme, étudier au Québec deviendra encore plus coûteux pour une partie des personnes étudiantes.

Selon le Comité, la décision d'augmenter les droits de scolarité des étudiantes et étudiants CNRQ semble peu justifiée et risque de compromettre l'accès à une éducation de qualité et de priver la société de talents potentiels. Le Comité invite à réévaluer cette tarification pour préserver l'égalité des chances et favoriser un environnement éducatif inclusif et diversifié. Bien que la nécessité de financer l'éducation soit indiscutable, il est impératif de trouver des solutions qui n'affectent pas négativement l'accessibilité, la diversité et l'attrait des institutions éducatives québécoises.

Par conséquent, le Comité émet un **avis défavorable** par rapport à la nouvelle tarification pour les étudiantes et étudiants CNRQ parce qu'il estime que le principe qui s'appliquait avant le recours à l'indexation, c'est-à-dire de fixer les droits de scolarité en fonction de la moyenne des droits au Canada, n'est pas respecté et que l'augmentation prévue aura un impact sur l'accessibilité financière à l'enseignement supérieur. Par ailleurs, pour les étudiantes et étudiants internationaux, le Comité demeure préoccupé par l'effet sur l'accessibilité financière aux études que pourrait avoir une éventuelle décision des universités de facturer des droits allant bien au-delà du minimum exigé. À cet effet, comme il l'a déjà écrit dans d'autres avis, il encourage le gouvernement à assurer un financement des universités qui limite leur dépendance aux revenus générés par les étudiantes et étudiants internationaux. En résumé, bien que le Comité comprenne les impératifs financiers auxquels est confronté le système éducatif, il est convaincu que la nouvelle tarification pourrait entraîner des conséquences significatives sur l'accessibilité financière aux études universitaires au Québec.

Dans un avis précédent (2022), le Comité a estimé que la proportion du financement des universités assumée par les étudiantes et étudiants était à la hausse par rapport à celle du gouvernement (graphique 1). À ce sujet, il recommande que le Ministère s'assure de mieux financer les universités afin que la nouvelle tarification ne concoure pas à l'augmentation de la contribution étudiante à leur fonds de fonctionnement.

Graphique 1 : Évolution de la contribution étudiante au fonds de fonctionnement des universités québécoises par regroupement d'universités, de 2006 à 2019



Source : CCAFE, 2022 : Frais de scolarité de la population étudiante universitaire 2022-2023

Dans cette perspective, le Comité encourage vivement le gouvernement à reconsidérer sa décision et à explorer d'autres avenues qui garantissent un équilibre entre la nécessité de financer l'éducation et le maintien de principes fondamentaux d'accessibilité et d'inclusion. Il espère que cet avis contribuera à une réévaluation de cette décision.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.

Éric Tessier

Président du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE)

p. j : Demande d'avis de la ministre
Nouvelle tarification proposée.

c.c : M. Francis Brousseau
Mme Céline Poncelin de Raucourt
Mme Catherine Gretas
Mme Elizabeth Perez
M. Guillaume Proulx
M. Pierre Vigeant

Québec, le 14 décembre 2023

Monsieur Éric Tessier, président
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1, art. 88), ci-après la Loi, je sou mets, pour avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les éléments suivants :

- Une nouvelle tarification pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) et les étudiants internationaux au 1^{er} cycle et au 2^e cycle de type professionnel (voir tableau en annexe);

Notons que les étudiants français et belges inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de 1^{er} cycle ou de 2^e cycle professionnel ne seront pas touchés par ce nouveau modèle de tarification. De même, les étudiants internationaux bénéficiant d'exemptions des droits de scolarité supplémentaires en vertu d'ententes bilatérales sur la mobilité étudiante ne sont pas visés par la nouvelle grille tarifaire.

Par ailleurs, en vertu de l'article 29.6 de la Charte de la langue française (C-11), les étudiants CNRQ inscrits dans un programme offert en français uniquement au Québec continueront d'acquitter les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec. De plus, les étudiants CNRQ inscrits dans un programme offert en français dans une université francophone seront exclus du nouveau modèle de tarification et continueront de déboursier les tarifs actuels, indexés annuellement. Enfin, toutes les exemptions des droits de scolarité supplémentaires prévues aux Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour les étudiants CNRQ et internationaux seront maintenues.

Une clause de droits acquis sera en vigueur jusqu'à la diplomation de l'étudiant dans le programme d'études déjà débuté au moment de l'implantation de la nouvelle tarification, et ce, pour une durée limitée à cinq ans.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur au trimestre d'automne 2024. Il est à noter que les nouveaux tarifs présentés sont basés sur la tarification de l'année universitaire 2023-2024. Ces montants seront indexés pour l'année 2024-2025 et les suivantes selon le même taux d'indexation annuelle que celui des droits de scolarité de base.

Je saurais gré au Comité consultatif de bien vouloir me faire parvenir son avis dans les 30 jours, soit d'ici le 15 janvier 2024, conformément à la Loi. Un retour dans les meilleurs délais sera apprécié.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'P. Déry'. The signature is stylized with a large loop at the beginning and a long horizontal stroke extending to the right.

Pascale Déry

Annexes

Droits de scolarité et montants forfaitaires exigés des étudiants

Tarification actuelle

Catégorie	Droits de base ¹	Montant forfaitaire ²	Montant forfaitaire facultatif ³	Total
<u>1. Québécois</u>				
Tous les cycles	2 881			2 881
<u>2. CNRQ</u>				
1 ^{er} cycle	2 881	6 111		8 992
2 ^e cycle - professionnel	2 881	6 111		8 992
2 ^e cycle - recherche	2 881	6 111		8 992
3 ^e cycle	2 881	6 111		8 992
<u>3. Internationaux</u>				
1 ^{er} cycle	Ces droits sont déterminés par les établissements. Ils doivent minimalement correspondre aux droits de scolarité des étudiants CNRQ, soit 8 992 \$.			
2 ^e cycle - professionnel				
2 ^e cycle - recherche	2 881	15 316	1 532	18 197 à 19 729
3 ^e cycle	2 881	13 480	1 348	16 361 à 17 709

Nouvelle tarification proposée - Droits de scolarité exigés de la population étudiante dans les universités québécoises (en \$, pour une année complète, par étudiant inscrit à 30 crédits sur la base de la tarification de l'année universitaire 2023-2024 (ces montants seront indexés pour l'année 2024-2025 et les suivantes.)

Catégorie	Droits de base ¹	Montant forfaitaire ²	Montant forfaitaire facultatif ³	Total
<u>1. Québécois</u>				
Tous les cycles	2 881			2 881
<u>2. CNRO (étudiant dans les programmes en français dans une université francophone)</u>				
1 ^{er} cycle	2 881	6 111	s. o.	8 992
2 ^e cycle - professionnel	2 881	6 111	s. o.	8 992
2 ^e cycle – recherche	2 881	6 111	s. o.	8 992
3 ^e cycle	2 881	6 111	s. o.	8 992
<u>2. CNRO (autres)</u>				
1 ^{er} cycle	2 881	9 119	illimité	12 000 à illimité
2 ^e cycle - professionnel	2 881	9 119	illimité	12 000 à illimité
2 ^e cycle – recherche	2 881	6 111	s. o.	8 992
3 ^e cycle	2 881	6 111	s. o.	8 992
<u>3. Internationaux</u>				
1 ^{er} cycle	2 881	17 737	illimité	20 618 à illimité
2 ^e cycle - professionnel	2 881	17 737	illimité	20 618 à illimité
2 ^e cycle - recherche	2 881	15 316	1 532	18 197 à 19 729
3 ^e cycle	2 881	13 480	1 348	16 361 à 17 709

¹ Conservés par les universités

² Récupéré par le Ministère

³ Conservé par les universités